

## **Projet Educatif restauration scolaire et périscolaire**

La municipalité de Leyr a mené une réflexion éducative autour des accueils périscolaires au sein de l'école Van Gogh du village en vue d'améliorer les services rendus.

Ce nouveau mode d'accueil est proposé depuis la rentrée de septembre 2017. Un périscolaire du matin et un périscolaire du soir ainsi qu'une restauration scolaire sont mis en place.

Le cadre et les modalités de mise en place de ce projet s'appuient sur les objectifs éducatifs de la Commune : respect de l'individu, de soi-même comme des autres – valorisation de la prise d'initiative et de responsabilité –

Grâce à ce document, la Commune de Leyr se dote d'un outil pédagogique pour tous les partenaires de ces différents temps afin d'offrir un accueil de qualité et sécurisé aux enfants de l'école du village.

Ce document permet également d'informer les bénéficiaires de la politique éducative de la Commune.

### **Sommaire**

- 1 - Accueil périscolaire
  - Valeurs éducatives
  - Accueil du matin
  - Accueil du soir
  - Moyens mis en place
  
- 2 – Pause méridienne
  - Objectifs pédagogiques
  - Moyens humains
  - Moyens matériel
  - Déroulement
  
- 3 – Règlement

## 1 - Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire s'organise autour de la journée d'école des enfants et du temps familial. Il est un mode d'accueil et un mode de garde ouvert aux enfants des écoles maternelle et primaire de Leyr, aux heures qui précèdent ou suivent la classe. Cet accueil facilite l'organisation des temps de travail des parents.

Il ne s'agit pas d'une simple "garderie" mais d'un lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de l'enfant est prioritaire. C'est un lieu de détente, de découverte où l'enfant pourra choisir les activités qui l'intéresse (dessin – jeux – lecture ...) sous la responsabilité d'un professionnel qualifié.

- Valeurs éducatives

- Garantir la continuité éducative entre les temps scolaires.
- Renforcer la communication en créant un lien entre parents, enseignants et responsable du périscolaire.
- Garantir la sécurité morale, affective et physique des enfants accueillis.
- Permettre à l'enfant de développer son autonomie et de devenir responsable.

- Accueil du matin

Ce moment de la journée se situe à une période charnière, au rythme souvent bousculé, comprise entre le lever et le temps scolaire. Une atmosphère calme et réconfortante est indispensable. Chaque enfant doit pouvoir choisir avec souplesse son activité ou rester tranquille s'il le souhaite.

L'accueil du matin s'effectue à l'école maternelle. Il est ouvert de 7h30 à 8h20 tous les jours de la semaine à l'exception du mercredi où les enfants sont accueillis de 8h20 à 8h50.

Les enfants sont pris en charge au sein de l'école maternelle par la directrice du périscolaire.

- Accueil du soir

A ce moment de la journée, l'enfant est fatigué et peu enclin à se concentrer. Le goûter est une coupure et une détente entre la fin du temps scolaire imposé et le temps de loisirs. Les activités seront orientées vers le jeu et le loisir.

L'accueil du soir s'effectue à l'école maternelle dès la sortie des classes. Il est ouvert de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après un goûter collectif proposé par la Commune, l'accueil du soir favorise des activités de détente sous forme de découverte de jeux de société – puzzles ... Les enfants peuvent faire leurs devoirs s'ils le souhaitent mais ce temps n'est pas une étude surveillée. La projection de documentaires et/ou de dessins animés est proposée ponctuellement.

- Moyens mis en place

*Moyens humains* : L'équipe mise en place pour le périscolaire se compose de la responsable du périscolaire en cours d'acquisition du BAFD, d'une ATSEM possédant un CAP Petite Enfance et d'un agent technique communal.

*Moyens matériels* : L'équipe dispose de locaux situés à l'école maternelle : salle de classe aménagée - salle de motricité – cours de récréation et espace pour le goûter.

## 2 - Pause méridienne

- Objectifs pédagogiques

- Distribuer à l'enfant un repas de qualité, en quantité adaptée à ses besoins. Garantir à l'enfant sa sécurité physique et affective.
- Favoriser la vie en collectivité.
- Encourager les enfants aux notions d'hygiène.
- Apprendre le respect, le partage, l'écoute.

- Moyens humains

Afin de répondre aux besoins de sécurité des enfants, la présence de l'équipe encadrante est permanente tout au long de la pause méridienne.

Une équipe de trois personnes encadrent les enfants pour la pause méridienne : la responsable du périscolaire, l'ATSEM avec CAP Petite Enfance et l'agent technique communal.

- Moyens matériels

La restauration scolaire se déroule à la salle polyvalente du village. Les enfants sont conduits à la salle polyvalente en bus – le retour à l'école s'effectue de la même manière.

- Déroulement

L'organisation de la pause méridienne doit permettre à l'enfant d'avoir des repères rassurants, de garantir le calme pendant le repas, de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité. Ce moment est également favorable à la découverte des goûts en demandant aux enfants de goûter à tous les plats qui leur sont proposés sans forcer et petit à petit les amener à des repas complets et équilibrés.

L'enfant est associé et responsabilisé sur l'organisation du temps des repas. Il participe au rangement du matériel et aide à débarrasser les tables en concertation avec le personnel de service.

A la sortie des classes à 11h30, les enfants inscrits à la restauration scolaire se rassemblent côté école maternelle sous la responsabilité de l'équipe encadrante du périscolaire. Ensemble, ils prennent le bus qui les conduit jusqu'à la salle polyvalente située rue de la Promenade dans le village.

Les repas livrés dans la matinée par la société de restauration collective ont été préparés à la distribution par l'agent technique communal.

Le repas s'organise de 12h à 12h45. La durée du repas est d'environ 30 minutes, elle ne doit pas dépasser 45 minutes. Les enfants sont reconduits à l'école maternelle et restent sous la responsabilité de l'équipe encadrante jusqu'à 13h20 – ils sont alors pris en charge par les enseignants.

## 3 - Règlement

Ce document rappelle les compétences de la Commune de Leyr et précise le rôle des élus, du personnel salarié, des parents et des enfants.

### **Art.1 Objet**

La Commune de Leyr est en charge de l'organisation et du fonctionnement de la restauration, du temps méridien et de la garderie périscolaire.

Elle gère également les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Voir en annexe le PEDT 2017.

La Commune de Leyr met à la disposition des familles pour tous les enfants scolarisés à l'école Van Gogh, des classes maternelles et élémentaires, sous réserve d'inscription administrative préalable, un accueil périscolaire et un service de restauration comprenant des temps d'animation d'ordre ludique et éducatif.

La Commune a pour objectif de proposer un mode d'accueil de qualité dont les orientations s'articulent autour du Projet Educatif Territorial.

Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école. Il regroupe et relie tous les temps de la journée scolaire des enfants (avant pendant et après l'école), à savoir la garderie du matin, la cantine, la garderie du soir et les mardis et vendredis les NAP.

La commune prend en charge dès la sortie de l'école les enfants inscrits à la cantine, à la garderie du soir et aux NAP.

Les membres du personnel sont rattachés hiérarchiquement à la Commune. Ils assurent au quotidien la bonne exécution du service de restauration collective et de garderie.

L'équipe d'encadrement comprend 1 Directrice, 1 agent technique et 1 Atsem (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

### **Art.2 Modalités d'inscriptions au Périscolaire et au service restauration**

Inscription (remplir tous les documents du dossier : fiche d'inscription – planning hebdomadaire quand la présence de l'enfant varie d'une semaine à l'autre – fiche sanitaire)

L'inscription administrative est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Toute inscription implique l'adhésion totale au présent règlement.

Les inscriptions exceptionnelles à la cantine ou au périscolaire du matin et du soir doivent se faire le mardi pour la semaine suivante.

Vous devez obligatoirement vous mettre en contact avec la personne référente pour tout changement.

Il est possible de rajouter un repas pour un enfant qui n'est pas prévu. Cette inscription qui doit rester **exceptionnelle** se fera avant 8h30 auprès de la référente de la cantine et du périscolaire.

☞☞☞ Aucun message laissé sur un répondeur pour un repas supplémentaire ne sera pris en compte.

### **Art.3 Restauration scolaire**

Le service restauration scolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole Van Gogh. La cantine se déroule dans la salle polyvalente, rue de la Promenade à Leyr.

Les repas sont préparés et livrés par la société API en liaison froide, le jour même. Ils sont remis en température et servis par le personnel de service, dans les conditions d'hygiène selon les normes en vigueur.

Les enfants atteints de troubles alimentaires ou de troubles de la santé sont accueillis au restaurant scolaire. En cas de traitements médicamenteux ou de contre-indication alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé doit être établi en partenariat avec les parents, le médecin scolaire, la directrice de l'école et le représentant de la commune gérant la restauration et le périscolaire.

Les enfants atteints de troubles alimentaires seront accueillis avec un panier repas fourni par les parents. Le PAI est renouvelable chaque année.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et sont disponibles sur le site de la commune. Ces menus ont un caractère informatif, ils ne peuvent correspondre à un engagement ferme, le prestataire pouvant être à même de le modifier en fonction de ses contraintes.

Fonctionnement : le service de restauration a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire.

La prise en charge des enfants est effectuée par l'équipe périscolaire dès la sortie de la classe à 11h30.

Les enfants sont conduits à la salle polyvalente en bus.

Le service repas est organisé de 12h à 12h45 pour tous les enfants des classes primaires et des classes maternelles.

A la fin du repas, les enfants reviennent à l'école et restent sous la responsabilité de l'équipe périscolaire jusqu'à l'ouverture de l'école 13h20.

#### **Art.4 Tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont susceptibles d'être réévalués à chaque rentrée scolaire.

Les repas sont facturés mensuellement et transmis au Trésor Public pour le 10 du mois. Le paiement de la restauration intervient à réception de la facture mensuelle éditée par le Trésor Public (Trésorerie d'Essey-les-Nancy).

Le repas ne sera pas facturé dans les cas suivants :

Maladie de l'enfant (à partir du 2<sup>ème</sup> jour) sur présentation d'un certificat médical.

Grève des enseignants (sauf si la mairie met en place un service minimum d'accueil).

Voyages et sorties scolaires.

Désinscription de l'enfant dans le délai demandé pour une situation familiale **très exceptionnelle**.

Pour qu'un repas annulé ne soit pas facturé, les parents doivent informer la référente de la restauration scolaire de l'absence de l'enfant au plus tard 48h avant le jour précédent la modification, quel que soit le motif.

*☞ Si des dettes demeurent, elles devront être soldées avant toute réinscription de l'enfant.*

#### **Art.5 Accès au restaurant scolaire**

Avant de se mettre à table et après le repas, les enfants doivent passer aux toilettes afin de se laver les mains – Les plus jeunes devront être accompagnés.

Les seules personnes autorisées à entrer dans le restaurant scolaire sont:

Le maire de la commune ou un conseiller de la commission école.

Le personnel de la restauration scolaire et du périscolaire.

Les personnes appelées à des opérations de contrôle.

Le personnel de livraison de denrées alimentaires.

## **Art.6 Discipline**

La vie en groupe est basée sur le respect réciproque entre les enfants eux-mêmes et entre les enfants et les encadrants. Celui-ci se construit sur la base des valeurs suivantes: écoute, politesse, tolérance, convivialité et calme.

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage répétés, les insultes, les manquements aux règles de politesse et de courtoisie, la dégradation du matériel et des locaux feront l'objet de sanctions.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité peut être engagée dans le cas où leur enfant commettrait volontairement ou accidentellement un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Rappel : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile ou extrascolaire pour leur(s) enfant(s). (*à fournir dans les pièces à joindre au dossier*).

Les enfants sous la responsabilité des encadrants de la restauration scolaire et du périscolaire ne doivent pas quitter les locaux sauf si un parent ou une personne mandatée par les parents les reprennent sous leur responsabilité.

Les enfants qui fréquentent la restauration scolaire doivent avoir pris connaissance avec leurs parents des règles de vie collective établies sur ce règlement.

## **Art.7 Accueil périscolaire**

Accueil du matin : 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredi.  
8h20 à 8h50 le mercredi

Accueil du soir : 16h30 à 18h30

Pour le périscolaire du matin, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'entrée de l'école maternelle pour un accueil par le personnel.

Pour le périscolaire du soir, si les parents chargent une personne de venir chercher leur(s) enfants(s), cette personne doit être mentionnée dans le dossier comme habilitée à reprendre l'enfant.

Un enfant qui a la permission de revenir seul chez lui doit avoir une autorisation écrite de ses parents.

## **Art.8 Personnel encadrant**

Le personnel doit accueillir les enfants, veiller au bon déroulement de l'encadrement en ayant les exigences nécessaires au vivre ensemble avec bienveillance.

Chaque fois que la conduite d'un enfant pose problème, il appartient au personnel de communiquer avec les parents si besoin à l'aide d'un entretien.

Lors des incidents de la vie périscolaire (chocs, égratignures, petites blessures ...), les encadrants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins à l'aide de la trousse de pharmacie en respectant les règles d'hygiène.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant les temps de restauration et périscolaire, le personnel s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.